

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**



À UNE SÉANCE ordinaire du conseil municipal, tenue le 2 décembre 2024 à 19 h 00, à la salle du conseil, située au 35, chemin de North Hatley.

SONT PRÉSENTS les conseillères et conseillers suivants : Mesdames Julie Lamoureux, Lina Courtois et Huguette Larose, et Messieurs Jean Couture, Stéphane Laplante et Guillaume Poirier.

FORMANT QUORUM sous la présidence de monsieur le maire Jacques Demers. Monsieur Marc Marin, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de greffier d'assemblée.

Quatre (4) personnes sont présentes dans la salle au début de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal

3.1 Séance ordinaire du 4 novembre 2024

4. Finance

4.1 Approbation et paiement du décompte numéro 2 – Aménagement d'une traverse piétonnière sur la route 108

4.2 Avis de motion – Règlement 2024-566 – Taxation 2025

5. Voirie

5.1 Rapport de dépenses – Contremaître des travaux publics

5.2 Rapport d'activité – Contremaître des travaux publics

5.3 Préparation des plans et devis et services pendant la construction – Travaux de pavage chemin Gingras et côte de Piedmont – Mandat à donner aux ingénieurs

5.4 Élaboration d'un avant-projet d'un garage municipal – Mandat à donner au service d'ingénierie de la Fédération Québécoise des Municipalités

6. Sécurité publique

6.1 Rapport mensuel – Chargé de projets en sécurité civile

6.2 Achat d'un afficheur de vitesse mobile

7. Urbanisme

7.1 Rapport mensuel - Inspecteur en bâtiment et en environnement

7.2 Demande de dérogation mineure n° 2024-13 – 1651, chemin du Lac – Lot 6 475 851 – Zone Rv-1 – Réservoir de propane et génératrice en cour avant

7.3 Demande de dérogation mineure n° 2024-14 – 5, rue des Sapins – Lot 4 248 762 – Zone Rv-7 – Réservoir de propane en cour avant et génératrice en cour arrière

7.4 Demande au PIIA n°2024-05 – lot 4 249 628 – 1115, chemin de North Hatley

7.5 Comité consultatif d'urbanisme – nomination d'un nouveau membre

8. Environnement

8.1 Rapport mensuel – Inspecteur forestier

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

- 8.2 Rapport mensuel – Chargé de projets et inspecteur en environnement
- 8.3 Nouvelle entente Écocentre de Magog
- 8.4 Travaux 2024 – Système de traitement des eaux usées
- 8.5 Modification de l'entente intermunicipale sur la gestion intégrée du Lac Massawippi

9. Loisirs / Culture

10. Administration

- 10.1 Rapport de dépenses - Directeur général
- 10.2 Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley
- 10.3 Adoption – Règlement n° 2024-565 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley
- 10.4 Dépôts des déclarations d'intérêt pécuniaire des membres du conseil
- 10.5 Déclaration des dons et autres avantages
- 10.6 Calendrier des séances ordinaires du conseil pour 2025
- 10.7 Indexation salariale des employés et de la rémunération des élus 2025
- 10.8 Party de Noël des employés et élus
- 10.9 Au Microphone – Contrat 2025
- 10.10 Avis de motion – Règlement n° 2024-567 - Règlement sur la gestion contractuelle
- 10.11 Dépôt du projet – Règlement n° 2024-567 - Règlement sur la gestion contractuelle

11. Adoption des comptes payés et à payer

12. Correspondance

13. Divers

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1) MOT DE BIENVENUE

Une minute de silence est observée. Puis, le maire Jacques Demers souhaite la bienvenue aux membres du conseil et procède à l'appel des présences.

2) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-12-196

Il est proposé par : Julie Lamoureux

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du 2 décembre tel que rédigé.

ADOPTÉE

3) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Séance ordinaire du 4 novembre 2024

2024-12-197

Il est proposé par : Lina Courtois

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 tel que rédigé.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

4) FINANCE

**4.1 Approbation et paiement du décompte numéro 2 –
Aménagement d'une traverse piétonnière sur la route 108**

Considérant le certificat de réception définitive des travaux émis le 1er novembre 2024 et le décompte numéro 2 présenté par l'entrepreneur pour la remise de la retenue finale de 10%, dûment approuvé par l'ingénieur mandaté par la municipalité en lien les travaux prévus au contrat intervenu avec la compagnie Pavage Maska Inc.;

2024-12-198

Il est proposé par : Guillaume Poirier

Et résolu

D'autoriser le paiement de la facture (décompte progressif No.2) du 31 octobre 2024 de Pavage Maska Inc. pour les travaux d'aménagement d'une traverse piétonnière sur la route 108 au montant de 5 491,64 \$ incluant les taxes et d'autoriser le directeur général à signer le décompte progressif approuvé par EXP.

D'approprier les dépenses conformément à la manière décrite au plan triennal.

ADOPTÉE

4.2 Avis de motion – Règlement 2024-566 – Taxation 2025

2024-12-199

Avis de motion est par les présentes donné par Jean Couture qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sur la taxation pour l'année 2025 sera présenté pour adoption prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour régler les dépenses de la municipalité pour l'exercice financier 2025 en décrétant les taxes et tarifs applicables aux contribuables de la municipalité. Ce règlement s'applique à l'égard de tous les immeubles imposables et indirectement pour déterminer des compensations qui tiennent lieu de taxes. Globalement, les taxes et tarifs de services applicables pour l'année 2025 s'élèvent à 3 672 982 \$.

Le projet de règlement accompagne le présent avis de motion et est joint en annexe du procès-verbal conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

ADOPTÉE

5) VOIRIE

5.1 Rapport de dépenses – Contremaître des travaux publics

Le rapport de dépenses du contremaître des travaux publics pour le mois de novembre est déposé, conformément au règlement 2016-489.

5.2 Rapport d'activité – Contremaître des travaux publics

Le rapport d'activité du contremaître des travaux publics pour le mois de novembre est déposé, conformément au règlement 2016-489.

**5.3 Préparation des plans et devis et services pendant la
construction – Travaux de pavage chemin Gingras et côte de
Piedmont – Mandats à donner aux ingénieurs**

Considérant la décision prise par la municipalité d'aller de l'avant avec les travaux de pavage sur le chemin Gingras et côte de Piedmont;

Considérant la proposition de la firme de génie-conseil EXP en date du 25 novembre 2024, laquelle indique les conditions s'appliquant pour la réalisation de l'étape I et II de la proposition – Plans et devis pour appel d'offres et services durant la construction;

2024-12-200

Il est proposé par : Huguette Larose

Et résolu

D'accorder à la firme EXP, le mandat de réaliser les plans et devis pour appel d'offres pour la réalisation des travaux de pavage, le tout en accord

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

avec les termes de la proposition de la firme en date du 25 novembre 2024, c'est-à-dire sur une base horaire avec un montant maximum de 10 800 \$;

D'accorder également à la firme EXP le mandat prévu à l'étape II de la proposition de la firme en date du 17 janvier 2024 pour les services durant la construction en lien avec les travaux mentionnés au paragraphe précédent, le tout aux conditions de ladite proposition (tarification sur base horaire – montant maximum de 17 800 \$);

Que cette dépense soit affectée au poste 23-040-00-000 du budget 2025 de la municipalité.

ADOPTÉE

5.4 Élaboration d'un avant-projet d'un garage municipal – Mandat à donner au service d'ingénierie de la Fédération Québécoise des Municipalités

Considérant la décision prise par la municipalité d'aller de l'avant avec la préparation d'un avant-projet pour un garage municipal;

Considérant la proposition du service d'ingénierie de la Fédération Québécoise des Municipalités en date du 25 octobre 2024, laquelle indique l'accompagnement des services professionnels d'architecture pour la réalisation de l'avant-projet pour un garage municipal incluant la demande de subvention;

2024-12-201

Il est proposé par : Julie Lamoureux

Et résolu

D'accorder au service d'ingénierie de la Fédération Québécoise des Municipalités, le mandat pour l'élaboration d'un avant-projet pour un garage municipal, le tout en accord avec les termes de la proposition de la firme en date du 25 octobre 2024, c'est-à-dire sur une base horaire avec un montant maximum de 31 100 \$;

ADOPTÉE

6) SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Rapport mensuel – Chargé de projets en sécurité civile

Le rapport du chargé de projets pour le mois de novembre est déposé.

6.2 Achat d'un afficheur de vitesse mobile

Considérant la volonté des élus de rendre sécuritaire les routes de la municipalité pour les citoyens;

Considérant que le facteur de vitesse est souvent invoqué par les résidents;

Considérant que l'emplacement des poteaux des compagnies d'électricité ne permette pas d'installer adéquatement un afficheur de vitesse;

2024-12-202

Il est proposé par : Jean Couture

Et résolu

D'autoriser l'achat d'un ensemble d'afficheur de vitesse avec unité solaire au coût de 3 200 \$ plus les taxes applicables, qui sera installé sur le même genre de poteau normalement utilisé pour les divers panneaux que l'on retrouve sur nos routes et qui pourra être déplacé facilement à des endroits problématiques de vitesse.

ADOPTÉE

7) URBANISME

7.1 Rapport mensuel - Inspecteur en bâtiment et en environnement

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

Le rapport de l'inspecteur en bâtiment et en environnement pour le mois de novembre est déposé.

7.2 Demande de dérogation mineure n° 2024-13 – 1651, chemin du Lac – Lot 6 475 851 – Zone Rv-1 – Réservoir de propane et génératrice en cour avant

Considérant que la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley a adopté un *Règlement sur les dérogations mineures n° 97-334*;

Considérant qu'un comité consultatif d'urbanisme a été constitué conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que les conditions d'admission prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par le règlement sur les dérogations mineures sont remplies par cette demande de dérogation mineure;

Considérant que la demande vise à faire autoriser l'implantation d'un réservoir de propane et une génératrice en cour avant;

Considérant que selon l'article 4.2.1 du *Règlement de zonage n° 90-256* de la Municipalité, les réservoirs de propane ne sont pas autorisés en cour avant et les génératrices ne sont pas autorisées dans aucune cour;

Considérant que la cour avant est définie, à l'article 1.2.7 du règlement de zonage de la Municipalité, comme étant l'espace compris entre les lignes de lots latérales, la ligne avant et la façade avant du bâtiment principal et ses prolongements perpendiculaires aux lignes de lot latérales;

Considérant que la ligne avant d'un terrain est toujours celle délimitant celui-ci avec l'emprise du chemin, et donc, la cour avant se situe toujours entre l'emprise du chemin et la maison, même pour les terrains riverains;

Considérant que le terrain visé par la demande est un terrain riverain;

Considérant que le réservoir de propane et la génératrice doivent être accessibles pour le remplissage et l'entretien;

Considérant que la fosse septique se trouve en cour latérale gauche;

Considérant qu'une piscine se trouve en cour arrière droite, mais tout près de la cour latérale;

Considérant que malgré l'emplacement de la piscine actuelle, il semble y avoir de l'espace en cour latérale;

Considérant que le réservoir de propane aurait une longueur de 5,18 m, un diamètre de 1,22 m et une hauteur de 1,35 m;

Considérant que selon le plan fourni par le demandeur, un muret d'une hauteur de 75 cm et une haie de végétaux, en plus d'un arbre existant, dissimulerait en partie le réservoir de propane, mais pas la partie du haut. Ainsi, il demeurerait possible de la voir à partir de la rue;

Considérant que la génératrice est trop proche des voisins et que les nuisances que peut engendrer une génératrice sont transférées au terrain voisin plutôt qu'au terrain du demandeur;

Considérant que la génératrice a une capacité de 14 kW et qu'une génératrice d'une telle capacité produit un son de 65 dB;

Monsieur le maire demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires

2024-12-203

Il est proposé par : Julie Lamoureux

Et résolu

Que le conseil municipal appuie les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et refuse la demande de dérogation mineure visant à faire autoriser l'implantation d'un réservoir de propane et une génératrice en cour avant.

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

ADOPTÉE

7.3 Demande de dérogation mineure n° 2024-14 – 5, rue des Sapins – Lot 4 248 762 – Zone Rv-7 – Réservoir de propane en cour avant et génératrice en cour arrière

Considérant que la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley a adopté un *Règlement sur les dérogations mineures n° 97-334*;

Considérant qu'un comité consultatif d'urbanisme a été constitué conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que les conditions d'admission prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par le règlement sur les dérogations mineures sont remplies par cette demande de dérogation mineure;

Considérant que la demande vise à faire autoriser l'implantation d'un réservoir de propane en cour avant et une génératrice en cour arrière;

Considérant que selon l'article 4.2.1 du *Règlement de zonage n° 90-256* de la Municipalité, les réservoirs de propane ne sont pas autorisés en cour avant et les génératrices ne sont pas autorisées dans aucune cour;

Considérant que la cour avant est définie, à l'article 1.2.7 du règlement de zonage de la Municipalité, comme étant l'espace compris entre les lignes de lots latérales, la ligne avant et la façade avant du bâtiment principal et ses prolongements perpendiculaires aux lignes de lot latérales;

Considérant que la ligne avant d'un terrain est toujours celle délimitant celui-ci avec l'emprise du chemin, et donc, la cour avant se situe toujours entre l'emprise du chemin et la maison, même pour les terrains riverains;

Considérant que le terrain visé par la demande est un terrain riverain;

Considérant qu'il y a déjà, du côté gauche de la maison si on regarde à partir de la rue, une bonbonne de propane de 420 L reliée à l'entrée électrique, aussi du côté gauche de la maison, par un système de tuyauterie souterrain, pour alimenter le système de chauffage biénergie;

Considérant que le projet consiste à remplacer la bonbonne de propane de 420 L par un réservoir de propane de 1500 L pour alimenter une nouvelle génératrice de 22 kW, pour desservir la maison en cas de panne électrique;

Considérant que le réservoir de propane projeté doit être à au moins 3 mètres de tout bâtiment et des limites du terrain;

Considérant que le terrain est en pente du côté droit de la maison et qu'une excavation serait nécessaire pour y niveler le terrain et pour y implanter la génératrice et le réservoir de propane;

Considérant que la résidence voisine est beaucoup plus proche du côté droit de la maison que du côté gauche;

Considérant qu'une longue excavation serait requise pour enfouir la tuyauterie et relier le propane et la génératrice à l'entrée électrique déjà existante, du côté gauche de la maison;

Considérant que le réservoir de propane de 1500 L a une longueur de 300 cm, un diamètre de 97 cm et une hauteur de 117 cm et que la génératrice a une longueur de 122 cm, une largeur de 63,5 cm et une hauteur de 74 cm;

Considérant que la génératrice produit un niveau sonore, à son plus élevé, de 67 dB;

Considérant la présence de roc dans la première couche de sol à l'arrière du terrain, rendant difficile l'excavation pour l'enfouissement des tuyaux;

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

Considérant que le réservoir de propane serait situé à 3 m de la limite latérale et de la limite avant du terrain et que la génératrice serait située à approximativement un mètre de la limite latérale du terrain;

Considérant qu'il est jugé dangereux d'implanter un réservoir de propane à 3 m de l'emprise de la rue, et qu'à cet emplacement des risques d'accidents graves existent;

Considérant que le propriétaire projette installer une clôture le long de la limite latérale du terrain pour que la génératrice ne soit pas visible à partir du terrain voisin, si la demande est acceptée;

Monsieur le maire demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires

2024-12-204

Il est proposé par : Lina Courtois

Et résolu

Que le conseil municipal appuie les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et refuse en partie la demande de dérogation mineure, soit l'implantation d'un réservoir de propane en cours avant et accepte l'implantation d'une génératrice en cours arrière, à condition qu'un mur anti-son soit érigé le long de la génératrice, entre celle-ci et le terrain voisin au nord, d'une hauteur entre 2 m et 2 m 40.

ADOPTÉE

7.4 Demande au PIIA n°2024-05 – lot 4 249 628 – 1115, chemin de North Hatley

Considérant qu'un comité consultatif d'urbanisme a été constitué conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme*;

Considérant que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Memphrémagog a adopté le *Règlement de contrôle intérimaire* (RCI) n° 16-21 visant des règles relatives aux zones de pentes fortes et très fortes sur son territoire;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley a adopté le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) n° 2022-539;

Considérant que la Municipalité a le pouvoir de réglementer afin d'autoriser sous certaines conditions, sur son territoire, les travaux, ouvrages et constructions dans les pentes de 15 à 30 %;

Considérant que selon la méthode de calcul des pentes prévue au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) n° 2022-539, la voie d'accès projetée serait dans une pente de 23 % pour sa portion la plus en pente;

Considérant que le projet consiste à déplacer la voie d'accès existante, empiétant actuellement sur le terrain voisin, pour qu'elle soit complètement sur le terrain du demandeur;

Considérant qu'aucuns travaux n'auront lieu sur le terrain voisin, sur lequel empiète la voie d'accès existante;

Considérant qu'il est souhaité ne pas avoir recours à une servitude pour pouvoir accéder au terrain des demandeurs,

Considérant que les demandeurs souhaitent vendre leur terrain et souhaitent que la voie d'accès soit complètement sur leur terrain avant de vendre;

Considérant que la résidence existante et son stationnement se trouvent dans la partie arrière du terrain, dans le haut de la pente;

Considérant les critères d'analyse permettant d'évaluer si les objectifs du PIIA-1 sont atteints;

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

Considérant qu'il est impossible de se rendre au stationnement existant, à l'arrière du terrain, sans que la voie d'accès n'empiète dans une pente de 15 à 30 %;

Considérant que les eaux de ruissellement et d'exutoires de drainage font l'objet de mesures de rétention par des ouvrages de rétention d'eau de pluie de capacité suffisante afin d'éviter qu'elles soient dirigées directement vers les talus;

Considérant les mesures de contrôle de l'érosion proposées pour minimiser le transport des sédiments pendant les travaux;

Considérant que les implantations sont adaptées à la topographie du terrain;

2024-12-205

Il est proposé par : Julie Lamoureux

Et résolu

Que le conseil municipal appuie les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande soumise au règlement sur les PIIA, visant à autoriser une voie d'accès dans une pente de 23 % pour sa portion la plus en pente.

ADOPTÉE

7.5 Comité consultatif d'urbanisme – nomination d'un nouveau membre

Considérant que la durée du mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) choisis par le conseil est de deux (2) ans à compter de leur nomination (article 8 du règlement 2019-509) et que leur mandat a été renouvelé par la résolution 2023-04-169 jusqu'au 25 avril 2025;

Considérant que Monsieur Normand St-Pierre a remis sa démission à la suite de son départ de la municipalité;

Considérant que Monsieur Félix Elbert a manifesté le désir de faire partie du CCU;

Considérant la recommandation du CCU d'acceptée Félix Elbert comme membre jusqu'au 25 avril 2025 en remplacement de Monsieur Normand St-Pierre;

2024-12-206

Il est proposé par : Jean Couture

Et résolu

De nommer Monsieur Félix Elbert comme membre du comité consultatif d'urbanisme jusqu'au 25 avril 2025 en remplacement de Monsieur Normand St-Pierre.

ADOPTÉE

8) ENVIRONNEMENT

8.1 Rapport mensuel – Inspecteur forestier

Le rapport de l'inspecteur forestier pour le mois de novembre est déposé.

8.2 Rapport mensuel – Chargé de projets et inspecteur en environnement

Le rapport en environnement pour le mois de novembre est déposé.

8.3 Nouvelle entente Écocentre de Magog

Considérant que la Ville de Magog nous a informé le 6 juin 2024 que des changements importants à l'entente d'accès à leur écocentre entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025;

Considérant que des discussions ont eu lieu par suite avec les municipalités participantes à l'entente;

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

Considérant qu'une analyse concernant le partage des dépenses de l'écocentre a été demandée par la Ville de Magog à la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

Considérant que le scénario retenu repose sur une clé de partage où 20 % du coût total est facturé au prorata de la population des municipalités, tandis que le coût restant est attribué en fonction du nombre de visites;

Considérant que la facturation sera établie en fonction des données d'utilisation que les citoyens auront faites durant la période du 1^{er} septembre (deux années précédant l'année de facturation) au 31 août (de l'année précédant la facturation);

Considérant que l'estimation budgétaire de la Ville pour l'année à venir sera utilisée pour déterminer les coûts. Si des ajustements sont effectués en cours d'année pour le budget, ceux-ci seront reportés (au crédit ou débit) sur la facturation de l'année suivant du dépôt de leurs états financiers;

Considérant que l'entente aura une durée initiale de 3 ans et sera renouvelable d'année en année, sauf préavis contraire donné par l'une des parties au moins 6 mois à l'avance;

2024-12-207

Il est proposé par : Guillaume Poirier

Et résolu

Que la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley accepte les termes de la nouvelle entente, selon les conditions énumérées en préambule, pour l'utilisation de l'écocentre de Magog par nos citoyens aux mêmes conditions que les citoyens de Magog.

Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer la nouvelle entente débutant le 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉE

8.4 Travaux 2024 – Système de traitement des eaux usées

Considérant que le système de traitement des eaux usées de Sainte-Catherine-de-Hatley a rencontré quelques problèmes en 2024;

Considérant que des actions ont été requises à deux reprises pour débloquer de la tuyauterie et des puisards;

Considérant qu'un montant de 5 023,54\$ a été nécessaire pour effectuer ces travaux,

2024-12-208

Il est proposé par : Stéphane Laplante

Et résolu

Que le conseil accepte les dépenses pour un montant de 5 023,54\$ pour les interventions d'urgence fait sur le système de traitement des eaux usées en 2024.

Que cette dépense soit affectée au poste budgétaire no 02-414-00-521 et que le tout soit rechargé sur une période maximum de 5 ans aux utilisateurs du système de traitement des eaux usées.

ADOPTÉE

8.5 Modification de l'entente intermunicipale sur la gestion intégrée du Lac Massawippi

CONSIDÉRANT QUE le 3 mai 2001, les municipalités d'Ayer's Cliff, du Canton de Hatley, de North Hatley, de Sainte-Catherine-de-Hatley et la MRC de Memphrémagog ont conclu une Entente intermunicipale sur la gestion intégrée du lac Massawippi dont les principaux objets sont de déléguer à la MRC de Memphrémagog l'application du « *Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux* » et le « *Règlement concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation de moules zébrées* » sur le lac Massawippi, la rivière Massawippi et la rivière Tomifobia situés sur le

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

territoire des municipalités et de voir à l'organisation, à l'opération et à l'administration d'un service de patrouille nautique pour ce faire;

CONSIDÉRANT QUE le 21 août 2024, la MRC a adopté la résolution 353-24 informant les municipalités mandataires de son intérêt à mettre fin à cette entente;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de l'Entente détermine les règles de partage de l'actif et du passif découlant de son application;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente peut être modifiée du consentement de toutes les parties;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités d'Ayer's Cliff, du Canton de Hatley, de Hatley, de North Hatley, de Sainte-Catherine-de-Hatley sont les seuls membres de la Régie intermunicipale du Parc régional Massawippi dont le principal objet est l'organisation, la gestion et l'administration du Parc régional Massawippi comprenant le lac Massawippi, et parties des rivières Massawippi et Tomifobia;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère opportun de modifier l'article 8 de l'Entente afin de permettre que l'actif et le passif découlant de son application puissent être transférés à la Régie intermunicipale du Parc régional Massawippi;

2024-12-209

Il est proposé par : Stéphane Laplante

Et résolu

QUE la municipalité accepte de modifier l'Entente intermunicipale sur la gestion intégrée du lac Massawippi en y ajoutant, après l'article 8.2, l'article 8.3 suivant :

8.3 Malgré les articles 8.1 et 8.2, advenant la fin de la présente entente, les actifs et/ou les passifs découlant de son application pourront être transférés à la Régie intermunicipale du Parc régional Massawippi et ce, suivant l'acceptation de ceux-ci par la Régie et du consentement des municipalités parties à l'Entente, auquel cas, les modalités de partage de l'actif et du passif applicables lors de la fin de la Régie s'appliqueront aux actifs et passifs ainsi transférés.

QUE la municipalité consent à ce que le l'actif et le passif découlant de la fin de l'Entente soient transférés à la Régie intermunicipale du Parc régional Massawippi.

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités parties à l'Entente intermunicipale de gestion intégrée du lac Massawippi, à la MRC de Memphrémagog.

ADOPTÉE

9) LOISIRS / CULTURE

10) ADMINISTRATION

10.1 Rapport de dépenses - Directeur général

Le rapport de dépenses pour le mois de novembre du directeur général est déposé conformément au règlement 2016-489.

10.2 Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley

Considérant la sanction, le 1er juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

Considérant que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

Considérant que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

Considérant que le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

Considérant que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

Considérant qu'un organisme reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte peut déroger à l'obligation d'utiliser le français de façon exemplaire lorsque, conformément à la Charte, il utilise la langue que sa reconnaissance lui permet d'utiliser;

Considérant l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité;

2024-12-210

Il est proposé par : Jean Couture

Et résolu

D'adopter la « *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley* » jointe en Annexe (ci-après la « Directive »);

Que la Directive de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

Que cette Directive sera :

transmise au ministre de la Langue française;

publiée sur le site Internet de la municipalité;

diffusée au personnel de la municipalité;

révisée au moins tous les cinq ans.

ADOPTÉE

10.3 Adoption – Règlement n° 2024-565 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley

Considérant que lors de la séance régulière du 4 novembre dernier, la conseillère Huguette Larose a donné un avis de motion annonçant l'adoption à une séance ultérieure du règlement n° 2024-565 et que le projet du règlement a également été déposé;

Considérant que ce règlement vise à régler la conduite des débats du Conseil et le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

2024-12-211

Il est proposé par : Huguette Larose

Et résolu

Que le conseil adopte le Règlement n° 2024-565 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley.

Que les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard trois jours avant la séance et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

10.4 Dépôts des déclarations d'intérêt pécuniaire des membres du conseil

Le greffier-trésorier de la municipalité constate le dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de chacun des membres du conseil, tel qu'exigé en vertu de l'article 358 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités. Puis,

2024-12-212

Il est proposé par : Julie Lamoureux

Et résolu

De transmettre les déclarations de mise à jour des intérêts pécuniaires des membres du conseil de Sainte-Catherine-de-Hatley au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités (article 360.2).

ADOPTÉE

10.5 Déclaration des dons et autres avantages

Considérant que le greffier-trésorier d'une municipalité doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un ou des membre(s) du conseil, en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

Considérant que les membres du conseil doivent, en vertu de l'article 6 al. 2 de la Loi sur l'éthique, faire une déclaration écrite auprès du greffier-trésorier lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage :

- Qui n'est pas de nature purement privée où
- Qui ne peut influencer l'indépendance ou compromettre l'intégrité

Et

- Qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus adopté par le conseil, laquelle ne peut être supérieure à 200 \$.

Considérant qu'il faut enfin souligner que l'acceptation d'un tel don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, est cependant interdite lorsqu'il peut influencer l'indépendance de jugement du membre du conseil dans l'exercice de ses fonctions ou risque de compromettre son intégrité (voir art. 6, al. 1, par. 4° Loi sur l'éthique).

2024-12-213

Il est proposé par : Jean Couture

Et résolu

D'indiquer dans un registre prévu à cet effet que les membres du conseil de Sainte-Catherine-de-Hatley n'ont reçu, entre novembre 2023 et novembre 2024, aucun don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage.

ADOPTÉE

10.6 Calendrier des séances ordinaires du conseil pour 2025

Considérant les termes de l'article 148 du Code municipal du Québec qui exige que le conseil établisse, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

2024-12-214

Il est proposé par : Huguette Larose

Et résolu

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025. Ces séances se tiendront le lundi ou le mardi et débiteront à **19 h 00**, sauf celles du 11 décembre, qui auront lieu à **15 h 30 et 15 h 45 et celle du 1^{er} octobre qui se tiendra un mercredi (minimum 30 jours précédant l'élection municipale du 2 novembre)** :

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

13 janvier	4 août
3 février	2 septembre
3 mars	1 octobre
7 avril	10 novembre
5 mai	1 décembre
2 juin	11 décembre
7 juillet	

Qu'un avis du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

10.7 Indexation salariale des employés et de la rémunération des élus 2025

Le greffier-trésorier présente l'indice des prix à la consommation (IPC) calculé pour les mois d'octobre 2023 à octobre 2024 pour le Québec, soit 1.6%. L'indexation salariale s'applique à la grille salariale élaborée en 2019 pour les employés de la municipalité et au salaire de la direction générale selon son contrat. L'indexation maximum de la rémunération des élus selon l'article 8 du règlement 2018-507 est de 6%. Puis, les membres conviennent de ce qui suit :

2024-12-215

Il est proposé par : Julie Lamoureux

Et résolu

D'octroyer une indexation salariale de 1.6% aux employés de la municipalité et de 1.6 % aux membres du conseil municipal conformément au règlement sur la rémunération des élus.

La rémunération du directeur général est aussi augmentée de 1.6% conformément aux termes de son contrat de travail.

D'augmenter la portion de l'employeur versé au REER de l'employé de 4 à 5% afin de refléter ce qu'on retrouve dans les Municipalités environnantes.

ADOPTÉE

10.8 Party de Noël des employés et élus

Considérant la fin de l'année 2024 et l'intérêt des employés et des membres du conseil à tenir une rencontre festive entre eux;

2024-12-216

Il est proposé par : Lina Courtois

Et résolu

Que la rencontre marquant les fêtes de fin d'année 2024 se tienne et que l'endroit et la date soient déterminés entre eux.

Qu'un montant de 50\$ soit versé à chaque employé et qu'un budget équivalent de 400 \$ soit alloué pour les élus en compensation pour cette activité.

Que le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire 02-110-00-493.

ADOPTÉE

10.9 Au Microphone – Contrat 2025

Considérant l'offre de services datée du 17 novembre dernier par Rémy Perras de Au Microphone, à la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley, pour l'année 2025;

Considérant que la municipalité est satisfaite des services offerts par Monsieur Perras depuis plusieurs années;

2024-12-217

Il est proposé par :

Et résolu

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

De mandater Rémy Perras, Au Microphone pour la production de douze entrevues sous forme de vidéo disponibles sur la page You Tube Au Microphone, pour un montant total de 3 300 \$ plus les taxes.

Que le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 13000 340, budget 2025.

ADOPTÉE

10.10 Avis de motion – Règlement n° 2024-567 - Règlement sur la gestion contractuelle

2024-12-218

Avis de motion est par les présentes donné par Julie Lamoureux qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté pour adoption le règlement n° 2024-567 sur la gestion contractuelle;

Ce règlement vise à répondre à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement au plus tard trois jours avant la séance et renoncent à sa lecture.

10.11 Dépôt du projet – Règlement n° 2024-567 - Règlement sur la gestion contractuelle

Considérant que Julie Lamoureux a donné un avis de motion que le règlement portant le n° 2024-567 serait présenté pour adoption;

Considérant qu'un projet de règlement doit accompagner un avis de motion conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ;

2024-12-219

Il est proposé par : Huguette Larose

Et résolu

Que le conseil dépose le projet de règlement n° 2024-567 sur la gestion contractuelle. Ce règlement vise à assurer aux contribuables de la Municipalité que les sommes dépensées aux fins de l'achat de biens ou de services le sont conformément aux principes de transparence et de saine gestion qu'ils sont en droit de s'attendre de leurs représentants.

Que les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement au plus tard trois jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

11) ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Liste des comptes payés			
Fournisseur	No Chèque	Description	Montant
BELL	202400723	Téléphone hôtel de ville et salle communautaire	726.17 \$
BELL Canada	202400726	Internet et IP fixes	186.21 \$
BILODEAU SYLVAIN	202400721	Remboursement au crédit	473.54 \$
Desjardins Assurances	202400729	Assurances collectives novembre Q19800310	2 200.63 \$
GERIN HENRI	202400720	Remboursement au crédit	851.10 \$
FTQ	202400785 202400784	REER	4 106.44 \$
Hydro-Québec	202400724	Éclairage public	26.40 \$
LACHANCE JEAN-FRANCOIS	202400722	Remboursement au crédit	198.92 \$
MONNIER ROBERPIERRE	202400719	Remboursement au crédit	416.66 \$
MINISTÈRE DU REVENU	202400782	Déductions à la source	14 417.00 \$
PARTAGE STE-CATHERINE	202400727	Aide financière résolution 2024-11-186	1 500.00 \$
RECEVEUR GÉNÉRAL	202400783	Déductions à la source	6 007.62 \$
Régie inter.déchets de Coaticook	202400728	Déchets, compost et boues octobre 2024	6 606.54 \$
Société financière Grenco Inc.	202400718	Contrat location photocopieur	74.73 \$
VILLE DE SHERBROOKE	202400725	Électricité	1 024.19 \$
		*Rémunération des élus	12 560.09 \$

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

	*Rémunération du personnel	30 047.40 \$
	Total des comptes payés	81 423.64 \$

Liste des comptes à payer			
Fournisseur	No Chèque	Description	Montant
ADN Communication	202400774	Licence mensuelle octobre	68.65 \$
AQUATECH	202400778	Forfait entretien des équipements novembre	346.81 \$
AGC Serrurier (2010) Inc.	202400748	Poignée de porte des toilettes personne à mobilité réduite	442.66 \$
BAUVAL Tech-Mix	202400740	Asphalte Top-Mix	201.10 \$
BENJAMIN GAUTHIER	202400777	Refonte plan et règlement urbanisme réso 2024-08-138	9 048.53 \$
BERGERON, Julie	202400750	Entretien ménager hôtel de ville et salle communautaire novembre	1 768.50 \$
BOULANGER ODETTE	202400766	Remboursement location salle communautaire	340.00 \$
CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L.	202400769	Dossier général administration	8 895.95 \$
Constructions Vincent Laverdure	202400768	Fossé rue des Sapins, empiérement rues des Sources et Gingras	2 434.60 \$
Curry David	202400779	Remboursement km novembre	99.84 \$
Débroussailleurs GSL Inc.	202400744	Contrat débroussaillage réso 2024-04-64	11 428.52 \$
DEMERS, Jacques	202400743	Ajustement km et lunch novembre	95.28 \$
Dion, Marc	202400741	Comité CCU novembre 2024	100.00 \$
ENTREPRISE LTCA INC.	202400732	Location toilette chimique	172.46 \$
Entreprise R.F. et filles	202400762	Eau en bouteille	91.00 \$
Enviro Connexions	202400757	Collecte déchets, recyclage et compost octobre	22 260.74 \$
EXCAVATION BERNARD LAVERDURE	202400763	Nettoyage fossés rue des Sapins, pierre rue des Sources et Gingras	2 759.40 \$
F. Racicot Excavation Inc	202400767	MG20B pour réparations de crevasses diverses chemins	1 428.96 \$
Fonds d'information	202400730	Avis de mutation octobre	60.00 \$
Foss National	202400773	Facture essence	881.67 \$
FOUCHER MARIANKA	202400761	Remboursement de km réso 2017-12-698	320.00 \$
Francotyp-Postalia Canada	202400742	Location timbreuse (3 mois)	172.29 \$
GARAGE HAMEL INC	202400745	Installation pneus hiver F-250 et changement d'huile	215.77 \$
GO-ÉLAN	202400749	Manille pour jeux d'enfants parc J-M	107.58 \$
GUERTIN LUC	202400759 202400781	Remboursement frais écocentre	233.16 \$
Huissiers Sherbroke	202400772	Service huissier	94.68 \$
IMPRIMERIE CRM	202400754	Table de concertation des aînés	229.95 \$
LANGLOIS-DOR, Étienne	202400780	Remboursement km novembre	143.55 \$
LEBEL RICHARD	202400756	Comité CCU novembre 2024	100.00 \$
LEBLANC ILLUMINATIONS CANADA	202400764	Redresseurs pour l'installation des lumières de Noël	73.01 \$
L'entrepôt du travailleur	202400753	Veste de sécurité pour inspecteur en environnement	42.96 \$
Les Services Exp Inc.	202400747	Plan et devis préliminaires chemin de la Montagne, Traverse piétonnière, ponceaux Waban-Aki	3 291.37 \$
Les Services MJD et Fils Inc	202400751	Vers, 1 de 4 stationnements municipaux réso 2022-08-185	2 388.32 \$
LOCATION LANGLOIS INC.	202400731	Location d'une nacelle installation lumières Noël	360.10 \$
Marc Marin	202400758	Remboursement km novembre	134.34 \$
MATÉRIAUX MAGOG ORFORD	202400734	Gants de cuir, bec verseur, sangle, fournitures installation lumières de Noël	486.26 \$
MEGABURO	202400736	Contrat photocopies 112052	103.78 \$
MOLLEUR STÉPHAN	202400735	Vers. 1 de 4 chemin tolérance réso 2024-07-114 et trottoirs du village réso 2024-07-115	5 216.99 \$
MRC DE MEMPHRÉMAGOG	202400733	Patrouille nautique Lac Magog et équilibrage	5 193.50 \$
P.S.E.C.N AlarmCap	202400760	alarme salle communautaire (3 mois) et appel de service	277.22 \$
Parc Régional Massawippi	202400770	Vignettes	9 823.00 \$
RÉCUPÉRATION L. MAILLÉ 2016	202400737	Ramassage 4 chevreuils	574.88 \$
RÉGIE DE POLICE MEMPHRÉMAGOG	202400738	décembre	45 875.00 \$
S.P.A. DE L'ESTRIE	202400739	novembre	861.33 \$
Services de cartes Desjardins	202400771	83,89\$ Voirie 101,87\$ Lunch élus atelier de travail pour le budget 136,82\$ ITCloud Microsoft 365 x 7 abonnés 142,51\$ Lunch élus atelier de travail 26 novembre 20,39\$ Dîner dg formation APSAM	485.48 \$
SOLUTION SOUCHE	202400765	Broyage de 5 souches parc St-Jean-Baptiste et chemin Ayer's Cliff	1 552.16 \$
Solutions environnementales 360 (QC) Ltée	202400776	Nettoyage réseau égout et déblocage ponceaux	4 475.74 \$
ST-PIERRE NORMAND	202400755	Comité CCU novembre 2024	100.00 \$
Technologies Cdware Inc	202400775	Contrat de service GSP déneigeuses novembre	36.56 \$
Techno-Procédé Inc.	202400752	Soudure sur attache remorque pour signalisation mobile	45.99 \$

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

		Total des comptes à payer	145 939.64 \$
		Grand total comptes payables et salaires	227 363.28 \$

2024-12-220

Il est proposé par : Jean Couture

Et résolu

Que les comptes soient payés tels que présentés.

ADOPTÉE

12) CORRESPONDANCE

Quelques éléments de correspondance sont laissés à l'attention des membres du conseil.

13) DIVERS

Aucun sujet n'est traité.

14) PÉRIODE DE QUESTIONS

15) LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée est levée vers 19h55 sur proposition Huguette Larose.

ADOPTÉE

Jacques Demers
Maire

Marc Marin
Greffier-trésorier